



prete
NYUNGANIRA



LA BANQUE MONDIALE

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET - RELANCE

NOM DU PAYS : BURUNDI

NOM DU PROJET : PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE (PRETE)

N° de Don : IDA- E-2650-BI

L'INTITULE DE LA MISSION DE CONSULTANT : « Accompagner le Laboratoire de l'Office Burundais des Mines et Carrières à l'accréditation selon la norme ISO 17025 v2017 »

N° DE REFERENCE (selon le Plan de Passation des marchés) : BI-ADB-441561-CS-QCBS

La République du Burundi a obtenu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique (PRETE), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : « Accompagner le Laboratoire de l'Office Burundais des Mines et Carrières à l'accréditation selon la norme ISO 17025 v2017 ».

Les services de consultants (« les services ») consistent à accompagner le laboratoire de l'OBM du Burundi à l'accréditation selon la norme ISO/IEC 17025 : 2017 à travers a) la fourniture d'une expertise managériale et technique nécessaire à la mise en place d'un système de management de la qualité, b) le développement des compétences du personnel sur les exigences des laboratoires selon la norme ISO/IEC 17025 : 2017 et sur la conduite d'audits internes des systèmes de management de qualité des laboratoires selon la norme ISO 19011 : 2018 , et c) la proposition d'un plan de durabilité comportant une évaluation du modèle commercial optimal du laboratoire. La firme aura à évaluer la conformité des infrastructures, des équipements et des aspects socio-environnementaux par rapport aux exigences de la norme ISO/IEC 17025 dans la mise en place de la démarche qualité. La durée de la mission du Consultant est de douze mois (12) mois et la date de début prévue de la mission est en juin 2025.

Les termes de référence détaillés (TdR) pour la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'Unité de gestion du PRETE invite maintenant les cabinets de consultants éligibles ("Consultants") à manifester leur intérêt à fournir les Services. Les consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont : (i) Avoir une expérience professionnelle générale d'au moins dix (10) ans comme Cabinet de consultants dans la mise en place, le fonctionnement et la gestion de laboratoires similaires utilisés dans les programmes d'exploitation minière, d'ingénierie minérale ou de géosciences ; (ii) Jouir d'une expérience d'au moins sept (07) ans en matière

d'accompagnement de laboratoire d'analyse à l'accréditation avec des connaissances et expérience des normes ISO pour les processus d'accréditation et de certification des laboratoires ; (iii) Avoir déjà réalisé au moins trois (03) missions d'accompagnement des laboratoires d'analyses à l'accréditation, avec preuve d'obtention de la certification/accréditation des laboratoires non certifiés/accrédités par l'ISO au cours des 10 dernières années dont au moins une (01) au cours des cinq (05) dernières années ; attestées par des copies des contrats, attestations de bonne exécution/ fin et / ou rapports de validation définitifs. Les experts clés ne seront pas toutefois évalués au stade de la présélection.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI » de septembre 2023 (« Règlement »), énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour renforcer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode de Sélection fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC) énoncée dans le Règlement de Passation des Marchés.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau, du Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h00 (heure locale).

Les manifestations d'intérêt doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (en personne, ou par courrier, ou par e-mail) au plus tard le **01 Avril 2025 à 16 h (heures de Bujumbura)**.

Immeuble La Tulipe, Bureau du projet PRETE

À l'attention de : Mme Béatrice NZEYIMANA, Coordinatrice du PRETE

Avenue Inkondo, N°1, Gikungu (Mutanga-Nord).

Bujumbura, Burundi

Tél : +257 69 573 719

Courriel : bnzeyimana@prete.bi avec copie obligatoire à gnyongabo@prete.bi

